



Brigitte Celeyron Événements

Conditions Générales de vente

Préambule

Brigitte Celeyron Événements a pour activité le Conseil, la Création, l'Organisation et la Coordination d'événements privés ou professionnels.

Toute prestation, vaut acceptation des conditions générales de vente ci-après.

Dans le cadre de ses activités de conseil : Brigitte Celeyron Événements propose à toute personne physique ou morale une prestation de conseil dans le domaine de l'événementiel sous forme de forfaits horaires proposés au client. Il ne s'agit pas d'organiser l'événement pour le compte du client mais de l'accompagner pour trouver des solutions efficaces d'organisation de « son » ou « ses » événements. Que ce soit pour la recherche de lieux, de partenaires ou prestataires, la recherche de solutions de concept, d'accompagnement pour l'établissement de budget prévisionnel, de retro planning ou de solutions diverses pour tous points spécifiques relatifs à l'événementiel.

Dans le cadre de ses activités de création et organisation d'événements, Brigitte Celeyron Événements propose à toute personne physique ou morale la conception, l'organisation et la gestion partielle ou totale de prestations à caractère événementiel et s'assure du bon déroulement des manifestations, du professionnalisme des partenaires et assure les négociations commerciales.

Le client s'étant déclaré intéressé par cette offre de service, délègue à Brigitte Celeyron Événements, la responsabilité d'apporter des conseils ou la responsabilité de l'organisation de l'événement, par la signature des conditions générales de vente et de la lettre de mission ou du contrat qui valent mandat.

Le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours au-delà duquel les présentes conditions générales sont destinées à définir leurs droits et obligations réciproques.

Article 1 - Applications des conditions générales de vente

On entend :

Par « Brigitte Celeyron Événement », le mandataire, organisateur d'événements

Par « Client » ou « Cocontractant », la personne morale ou physique ayant contracté avec Brigitte Celeyron Événements

Par « Manifestation » ou « Événement », la manifestation ou l'événement cité dans la lettre de mission ou le contrat qui représentent les conditions particulières.

Par « Prestations », les prestations dont est en charge Brigitte Celeyron Événements dans le cadre d'une mission de Conseil ou d'une mission d'organisation d'un événement détaillé dans la lettre de mission ou le contrat qui représentent les conditions particulières.

Les conditions générales de ventes s'appliquent à toutes les prestations et services effectués par Brigitte Celeyron Événements. Elles sont adressées au client en même temps que la lettre de mission ou le contrat d'engagement. Le cas échéant, les annexes nécessaires à la réalisation de la prestation décrite dans le futur contrat, en cas de contradiction entre les conditions particulières figurant au devis signé par le client figurant aux présentes Conditions Générales, les dispositions du devis, lettre de mission ou contrat sont seules applicables.

Article 2 – Objet du contrat

Le contrat conclu entre les parties constitue une convention par laquelle le client donne mandat à Brigitte Celeyron Événements d'agir en son nom et pour son compte pour la réalisation des prestations.



Le client délègue à Brigitte Celeyron Evénements, qui accepte, la responsabilité de l'organisation de l'événement, ou la responsabilité des services ou conseils, correspondant aux critères qui seront décrits dans la lettre de mission ou le « contrat d'organisation d'événements » ou autre intitulé.

Le mandat est donné pour la durée d'études et de réalisation complète de l'événement ou pour la durée de la prestation.

Aucun service, aucune prestation de Brigitte Celeyron Evénements ne sera réalisée sans devis, lettre de mission ou contrat et conditions générales signés de la part du client.

En exécution de ce mandat, Brigitte Celeyron Evénements, au nom et pour le compte du client, prendra tous engagements avec des tiers. Tous les documents, devis, contrats, conditions générales de vente des prestataires et partenaires dans le cadre des prestations, et ce conformément au budget prévisionnel qui sera établi, seront transmis par Brigitte Celeyron Evénements au client pour signature et les factures correspondantes seront payées directement par le client sous le contrôle de Brigitte Celeyron Evénements.

Article 3 - Devis/Lettre de mission ou Contrat

Toute intervention de Brigitte Celeyron Evénements fera l'objet d'un devis estimatif, détaillé et personnalisé (sous forme de lettre de mission ou de contrat) remis ou envoyé (par fax, e.mail ou courrier) au client. Ce devis comportera la désignation et le type de prestations déterminées à partir de la demande exprimée par le client ainsi que les modalités et le coût des honoraires de Brigitte Celeyron Evénements, y afférant.

Article 4 - Budget de la Manifestation/Engagement des dépenses

4.1 : Budget de la Manifestation

Si nécessaire ou si prévu par les conditions particulières de la lettre de mission ou du contrat, Brigitte Celeyron Evénements soumettra au client un budget prévisionnel détaillé des dépenses estimées pour l'organisation et la tenue de la manifestation (dans les limites des missions confiées à Brigitte Celeyron Evénements), honoraires de Brigitte Celeyron Evénements compris.

Ce budget prévisionnel ne constituant en aucun cas, un engagement de résultat de la part de Brigitte Celeyron Evénements, mais étant une simple estimation réaliste, à partir d'informations communiquées par le client.

Ce budget pourra faire l'objet, si nécessaire, de mise à jour et actualisations régulières transmises par Brigitte Celeyron Evénements à son client. Ces mises à jour et actualisations sont considérées comme tacitement approuvées entre les parties sauf avis contraire express du client dans les 5 jours ouvrables suivant la transmission du document. A défaut d'approbation de la version soumise au client, il sera tenu compte de la dernière version approuvée du budget.

4.2 : Engagement des dépenses

Les acomptes et factures relatives aux dépenses engagées par Brigitte Celeyron Evénements, pour le compte de la manifestation seront réglés par le client. Brigitte Celeyron Evénements se chargera de gérer et regrouper les demandes d'acompte et de règlement de l'opération.

Un échéancier de paiement et les dates de règlement des acomptes et des facturations seront indiqués au client.

Article 5 – Conditions financières

Brigitte Celeyron Evénements percevra au titre de sa prestation, des honoraires définis dans la lettre de mission, le devis ou le contrat. Les frais de déplacement, repas et hébergement, s'il y a lieu, seront à la charge de l'organisateur et facturés en sus.

Un acompte de 60 % du montant total du devis de Brigitte Celeyron Evénements devra être versé à la signature de la lettre de mission ou du devis, (non récupérable si annulation) le solde sera réglé à l'issue de la prestation, à réception de la facture.

Ces honoraires sont susceptibles d'être augmentés selon la charge de travail induite par la modification du cahier des charges. Le client reste cependant en droit d'accepter ou non les propositions de Brigitte Celeyron Evénements. Il peut les accepter en l'état, ou refuser l'ensemble du projet sans avoir à en préciser les motifs. Dans ce dernier cas, le client dégagerait immédiatement



Brigitte Celeyron Evénements de toute obligation envers lui et ne pourrait prétendre, de ce fait à quelque remboursement que ce soit de tout ou partie des acomptes et honoraires versés.

Les règlements seront versés par virement. Le RIB correspondant vous sera transmis.

Tout retard de paiement fait l'objet de pénalités de retard, calculées sur la base du montant de la facture et le nombre de jours de retard, égales à trois fois le taux d'intérêt légal, et d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Si le client renonce à l'ensemble du projet ou en partie, les acomptes versés à Brigitte Celeyron Evénements et ses partenaires ne seront pas remboursés.

Article 6 – Obligations des parties

6.1 : Le client s'engage à apporter sa collaboration à Brigitte Celeyron Evénements afin de lui permettre l'exécution des prestations et convient notamment de :

- Fournir à Brigitte Celeyron Evénements les documents, informations et éléments indispensables à la réalisation des prestations et transmettre, sur première demande de Brigitte Celeyron Evénements, tous documents, informations et éléments qui seraient jugés utiles par cette dernière pour la réalisation des prestations.
- Mettre à disposition de Brigitte Celeyron Evénements les moyens nécessaires à l'exécution des prestations.
- Fournir à Brigitte Celeyron Evénements toute validation, avis ou règlement d'acompte ou facture qui serait demandé par cette dernière pour les prestataires ou partenaires, et ce dans les meilleurs délais.
- Désigner en son sein un interlocuteur unique dans ses relations avec Brigitte Celeyron Evénements.

Le démarchage direct ou indirect de nos prestataires n'est pas autorisé.

6.2 Brigitte Celeyron Evénements s'engage :

- à donner ses meilleurs soins pour l'accomplissement des prestations prévues aux présentes. La présente obligation n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.
- à désigner en son sein un ou plusieurs responsables qui seront les interlocuteurs uniques du client.

Article 7 – Responsabilités

La responsabilité de Brigitte Celeyron Evénements ne peut être engagée qu'en cas de négligence dans le cadre de l'exécution des prestations, négligence dont il appartient au client d'apporter la preuve.

Dans cette éventualité, sa responsabilité sera limitée à un montant maximum ne pouvant excéder les honoraires totaux versés par le client à Brigitte Celeyron Evénements, pour les prestations fournies.

Le client est responsable de tout dommage direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de la manifestation. Brigitte Celeyron Evénements décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vols, dégradations....) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels...) apportés par le client ou appartenant aux participants, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salons...).

En aucun cas, Brigitte Celeyron Evénements ne peut être tenue pour responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exécution des prestations fournies par les prestataires concernés, lesquels sont seuls responsables vis-à-vis du client.

Le client déclare et garantit avoir la capacité juridique lui permettant de s'engager au titre de la lettre de mission ou du contrat et qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile en cours de validité. A cet effet, le client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs à tout recours à l'encontre de Brigitte Celeyron Evénements en cas de survenance de quelconque de ces événements précités.



Article 8– Assurances

8.1 : Assurance annulation (Option)

Cette police est optionnelle. Elle pourra être souscrite par le client auprès de son assureur ou à défaut, Brigitte Celeyron Evénements vous accompagnera pour trouver un courtier ou agent qui proposera au client une police adaptée à la manifestation, qu'il devra signer.

8.2 : Assurance Responsabilité civile/multirisque

Le client devra se rapprocher de son courtier ou agent d'assurance afin d'étudier avec lui la validité de son assurance responsabilité civile et la souscription éventuelle d'un complément d'assurance, concernant l'événement, au titre des garanties complémentaires ou plafond/montants au-delà de ceux prévus dans sa police.

Le client devra remettre les attestations d'assurance requises, à Brigitte Celeyron Evénement dès la signature de la lettre de mission ou du contrat ou au plus tard dans les 30 jours qui précèdent la manifestation. Cette attestation devra préciser le montant de ses garanties en dommages corporels, matériels et immatériels occasionnés aux tiers du fait de cette manifestation et en dommages aux biens.

Brigitte Celeyron Evénements a souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre l'ensemble de ses activités.

Article 9 – Conditions d'annulation de l'événement

9.1 : Conditions d'annulation du fait du client

En cas de désistement, refus ou annulation (hors cas de force majeure) de la part du client avant l'événement, Brigitte Celeyron Evénements sera libérée de toute obligation envers le client et celui-ci ne pourra prétendre ni au report de l'événement à une autre date, ni au remboursement des sommes déjà versées et conservées par Brigitte Celeyron Evénements à titre d'indemnité de résiliation contractuelle irréductible.

9.2 : Conditions d'annulation du fait de Brigitte Celeyron Evénements

Dans le cas où, pour une raison justifiée et indépendante de sa volonté, autre qu'un cas de force majeure, Brigitte Celeyron Evénements de trouverait dans l'impossibilité d'effectuer une partie ou la totalité d'une prestation prévue, sa responsabilité serait strictement limitée au remboursement des sommes correspondant à la prestation non réalisées versées par le client.

Article 10 : Manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles

Sauf cas de force majeure, en cas de non respect par l'une des parties à ses obligations, l'autre partie pourra, après l'envoi d'une mise en demeure, par courrier RAR, restée sans effet dans les quinze jours (15) de sa réception, résilier de plein droit, sans délai et sans autres formalités le présent contrat, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts que cette partie pourrait réclamer.

Article 11 - Force majeure

Ni l'une, ni l'autre des parties ne sera responsable d'une défaillance quelconque dans la réalisation des présentes dans le cas où cet accomplissement aurait été retardé, gêné, entravé, ou empêché par un événement constituant un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence des tribunaux français et survenant postérieurement à la date de signature des présentes.

Si un tel cas de force majeure visé ci-dessus se produit, le présent contrat et ses obligations seront de plein droit suspendues et les parties devront se consulter pour déterminer les mesures à prendre.

Le présent contrat reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Si le cas de force majeure subsiste ou intervient 3 mois avant le premier jour de la Manifestation, alors, faute d'accord entre les parties, chacune d'entre elles aura le droit de mettre fin aux présentes par lettre R + AR sans aucune indemnité de quelque sorte que ce soit. Dans cette hypothèse, Brigitte Celeyron Evénements percevra du client un montant d'honoraires au prorata des prestations exécutées jusqu'à la survenance du cas de force majeure.



Article 12 - Clause de confidentialité

Les parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles et à traiter comme tels tous les documents, connaissances et informations, donnés et communiqués par l'autre partie dans le cadre des présentes, quels que soient leur nature et leur support.

Les parties s'engagent à ne pas utiliser les informations confidentielles à d'autres fins que l'exécution du projet concerné.

Chaque partie prendra toutes mesures appropriées, notamment à l'égard de son personnel, pour le respect permanent et rigoureux de la présente obligation.

Chaque partie reste propriétaire des informations confidentielles qu'elle a mis à la disposition de l'autre partie.

Si le client venait à réaliser ou faire réaliser l'événement qui aurait été défini par Brigitte Celeyron Evénements, une somme égale à 50 % de tous les projets devisés et plagiés serait due à Brigitte Celeyron Evénements.

Article 13 - Données Personnelles

Les Données Personnelles sont recueillies uniquement aux fins d'établir des devis, la conclusion ou l'exécution des contrats et factures ou vous transmettre toutes les informations nécessaires à l'organisation d'un événement par l'intermédiaire de Brigitte Celeyron Evénements.

Le responsable de traitement des Données Personnelles est BRIGITTE CELEYRON EVENEMENTS dont le siège est situé au 14 Avenue de l'Opéra 75001 Paris.

Les Données Personnelles sont uniquement destinées à BRIGITTE CELEYRON EVENEMENTS et ne sont pas communiquées à des tiers.

Ces données personnelles seront recueillies et traitées dans la plus stricte confidentialité, conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés ("Loi Informatique et Libertés") et du Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ("RGPD"), tout utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation portant sur les informations le concernant. En application de cette loi, vous disposez des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données vous concernant. Ainsi, vous pouvez exiger une mise à jour ou une suppression des informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

- par mail à l'adresse email : contact@brigitteceleyron.com
- par voie postale à BRIGITTE CELEYRON EVENEMENTS 14, Avenue de l'Opéra 75001 Paris.

Elles sont conservées tant que vous ne retirez pas votre consentement dans les conditions précisées ci-dessus, après quoi elles seront intégralement détruites.

Vous pouvez consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Article 14 – Droit à l'image

Le Cocontractant autorise gracieusement Brigitte Celeyron Evénements à faire mention, d'une part, dans le cadre de l'organisation de la manifestation, et d'autre part, à titre de référence, dans ses supports commerciaux et de communication (écrits, visuels, audiovisuels, supports en ligne ou réseaux), de sa dénomination sociale, de celle de la manifestation, de ses logos, marques et autres signes distinctifs dont il détiendrait les droits.

Le Cocontractant déclare être seul titulaire des droits susvisés et garantit Brigitte Celeyron Evénements contre tous recours en la matière.

Il est convenu que Brigitte Celeyron Evénements pourra librement, pendant la durée du présent contrat comme à son expiration, conserver le référencement de la ou des manifestations organisées avec le Cocontractant en vue de sa communication interne, commerciale et institutionnelle.



Article 15 – Réclamations

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée à Brigitte Celeyron Evénements dans un délai de 8 jours maximum après la manifestation.

Article 16 – Domiciliation et attribution de juridictions

Les parties élisent domicile à l'adresse de leur siège respectif indiqué aux conditions particulières. Toute notification doit être faite à cette adresse.

La présente convention est régie par et sera interprétée selon le droit français. Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'application des présentes sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.